

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2012.

Sous la présidence de Monsieur André ONIMUS, Président.

L'an deux mille douze, le deux du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire dûment convoqué par convocation en date du 28 mars 2012, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André ONIMUS, Président.

Membres présents : Frédéric GOETZ, Agnès KIEFFER, Cédric LEPAUL, Patrice WALTISPERGER, François BERINGER, Philippe HEID, Agnès MATTER-BALP, Fabienne STICH, Christophe BITARD, Bernard BRUN, Jean GOETZ, Mario HEGY, Eric MICHELAT, Florent OTT, Pierre RENTZ, François WASSMER.

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : M. Henri MASSON à M. Eric MICHELAT
M. Etienne SIGRIST à Mme. Fabienne STICH

Membre(s) excusé(e)(s) : M. Cyrille LHUILLIER

Secrétaire de séance : M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services

Etaient invités par ailleurs : Mme Christine VEILLARD, trésorier de Neuf Brisach
M Michel HABIG, conseiller général du canton d'Ensisheim, excusé

Membre du personnel présent : M. Thomas GRUNENWALD, responsable pôle technique et finances

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à la presse locale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30 puis aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 27 février 2012
2. Compte de gestion 2011
3. Compte administratif 2011
4. Budget primitif 2012
5. Vote des taux d'imposition 2012
6. Période d'unification des taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE)
7. Redevance Ordures Ménagères 2012
8. Salon de l'Artisanat et des Métiers 2012
9. Pépinière d'entreprises « La Ruche » - Modification du règlement intérieur
10. Immobilier d'entreprises – Création d'un hôtel d'entreprises
11. Plan de circulation des îles du Rhin
12. Programme 2012 – Charte de développement intercommunale
13. Tourisme – Renouvellement de la convention avec l'office de tourisme du Pays de Brisach

14. Primes à la formation – Modification des règles d’attribution pour les associations et les particuliers
15. Ressources humaines
16. Maîtrises d’ouvrage déléguée
 - 16.1 Munchhouse : Aménagement du carrefour RD 47-1 et de la Rue d’Ensisheim – Choix du bureau d’étude pour la réalisation de l’étude de faisabilité
 - 16.2 Roggenhouse : Amélioration de la fonctionnalité et mise aux normes accessibilité handicapés de la mairie – Lot n° 3 Terrassement Gros œuvre – Acte de sous-traitance
 - 16.3 Roggenhouse : Lotissement du Verger – Lot n°1 Voirie – Avenant n°1
 - 16.4 Rumersheim-le-Haut : Rénovation et extension de la salle polyvalente – Actes de sous-traitance
17. Divers (ancienne friche militaire, expérimentation biodéchets, bilans des politiques petite enfance et touristique, syndicat mixte « EHPAD les Molènes »...)
18. Informations

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire du 27 février 2011.

M. François WASSMER indique que son propos sous le point « Divers » ne se limitait pas à la simple phrase dans le procès-verbal. Il avait indiqué sa volonté de faire avancer le dossier « piscine intercommunale » dans un esprit consensuel et constructif. Il souhaitait également organiser quelques visites de piscines de proximité à taille humaine.

Le conseil communautaire approuve le compte rendu de la séance du 27 février 2012 en prenant en compte cette observation.

2. Compte de gestion 2011 :

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président, en l'absence de M. Etienne SIGRIST, Vice-président chargé des finances.

L'article 1612-12 du CGCT dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du conseil communautaire du compte administratif présenté après transmission, du compte de gestion par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient de formaliser par un vote du conseil communautaire sa prise en connaissance du compte de gestion qui certifie la sincérité des dépenses et recettes présentées dans le compte administratif.

Suite à l'exposé de M. André ONUMS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Prend acte

De la transmission par Mme le Trésorier de Neuf Brisach des pièces du compte de gestion 2011

Et

Constata

Les identités de valeurs avec les indications de Mme le Trésorier de Neuf Brisach figurant dans son compte de gestion et relatives aux soldes d'exécution d'investissement et aux résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes :

- **Pépinières d'entreprises « La Ruche »**
- **Ordures Ménagères.**

3. Compte administratif 2011

Rapporteur : M. Patrice WALTIPERGER, Vice-président, en l'absence de M. Etienne SIGRIST, Vice-président chargé des finances.

M. André ONIMUS, Président, a quitté la salle et n'a pas pris part, ni aux discussions, ni au vote.

Le présent compte administratif rend compte de la gestion de l'exercice 2011 pour le budget principal et les budgets annexes Pépinière d'entreprises « La Ruche » et Ordures Ménagères de la communauté de communes. Les résultats des comptes administratifs 2011 correspondent à ceux des comptes de gestion de Mme le Trésorier de Neuf Brisach.

Conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif 2011 reprend les résultats antérieurs de l'exercice 2010 complétés des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2011.

Il a été examiné en amont par la commission « Finances ».

Des tableaux synthétiques des dépenses et recettes de l'année 2011 ont été transmis préalablement à chaque délégué communautaire et sont commentés. Ils figurent en **annexe**.

Présentation par budget

A/ Budget Principal

• Recettes de fonctionnement :	2 821 112,37 €
• Dépenses de fonctionnement :	1 863 002,29 €
Résultat de l'exercice 2011 :	958 110,08 €
Excédent 2010 reporté :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement 2011 de	958 110,08 €
• Recettes d'investissement :	2 887 712,29 €
• Dépenses d'investissement :	2 163 414,55 €
Résultat de l'exercice 2011 :	724 297,74 €
Excédent 2010 reporté :	443 868,09 €
Soit un excédent d'investissement 2011 de	1 168 165,83 €
Excédent global :	2 126 275,91 €
• Restes à réaliser recettes :	7 484 312,76 €
• Restes à réaliser dépenses :	7 426 058,75 €
Soit un excédent de restes à réaliser 2011 :	58 254,01 €

Il est proposé d'inscrire l'excédent de fonctionnement de **958 110,08 €** à l'article **002** (excédent de fonctionnement reporté) et d'inscrire l'excédent d'investissement de **1 168 165,83 €** à l'article **001** (excédent d'investissement reporté).

B/ Budget annexe Pépinière d'entreprises « La Ruche »

• Recettes de fonctionnement :	134 661,94 €
• Dépenses de fonctionnement :	62 391,62 €
Résultat de l'exercice 2011 :	72 270,32 €

Excédent 2010 :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement 2011 de	72 270,32 €
• Recettes d'investissement :	4 960,89 €
• Dépenses d'investissement :	10 180,39 €
Résultat de l'exercice 2011 :	- 5 219,50 €
Déficit 2010 :	0,00 €
Soit un déficit d'investissement 2011 de	5 219,50 €
Excédent global :	67 050,82 €
• Restes à réaliser recettes :	0,00 €
• Restes à réaliser dépenses :	1 000,00 €
Soit un déficit de restes à réaliser 2011 :	1 000,00 €

Il est proposé de couvrir le déficit d'investissement de **5 219,50 €** par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article **1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) et d'inscrire le reliquat d'excédent de fonctionnement de **67 050,82 €** à l'article **002** (excédent de fonctionnement reporté).

C/ Budget annexe Ordures Ménagères

• Recettes de fonctionnement :	850 501,00 €
• Dépenses de fonctionnement :	835 956,42 €
Résultat de l'exercice 2011 :	14 544,58 €
Excédent 2010 :	55 851,70 €
Soit un excédent de fonctionnement 2010 de	70 396,28 €
• Recettes d'investissement :	164 105,40 €
• Dépenses d'investissement :	35 244,43 €
Résultat de l'exercice 2011 :	128 860,97 €
Excédent 2010 :	64 608,25 €
Soit un excédent d'investissement 2011 de	193 469,22 €
Excédent global :	263 865,50 €
• Restes à réaliser recettes :	15 000,00 €
• Restes à réaliser dépenses :	110 000,00 €
Soit un déficit de restes à réaliser 2011 :	95 000,00 €

Il est proposé de laisser **70 396,28 €** d'excédent de fonctionnement à l'article **002** et d'inscrire l'excédent d'investissement constaté à l'article **001** pour **193 469,22 €**.

Après s'être fait présenter le compte administratif établi par M. le Président et dont les résultats d'exécution sont conformes au compte de gestion établi par Mme le Trésorier,

Considérant que M. le Président a régulièrement administré au cours de l'exercice 2011 les finances de la communauté de communes en titrant l'ensemble des recettes afférentes à l'exercice et en ordonnant toutes les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait,

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Sous la présidence de M. Patrice WALTISPERGER et en l'absence de M. le Président,

A l'unanimité pour l'ensemble des budgets,

Approuve

L'ensemble de la comptabilité de l'ordonnateur soumise à son examen

Reconnait

La sincérité des restes à réaliser et arrête leur solde global comme indiqué ci-dessus

Affecte

Les résultats constatés au 31 décembre 2011 des différents budgets comme indiqué ci-dessus

Déclare

Toutes les opérations de l'exercice 2011 définitivement closes et les crédits non reportés annulés

Donne

Décharge M. le Président pour sa gestion de l'exercice 2011 conformément à l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Budget primitif 2012

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

En préalable, M. André ONIMUS présente les principales caractéristiques du Budget Primitif et des budgets annexes Pépinière d'entreprises « La Ruche » et Ordures Ménagères 2012.

Des tableaux synthétiques sont transmis à tous les délégués et commentés. Ils figurent en **annexe**.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie en amont à plusieurs reprises, le conseil communautaire est amené à voter les crédits du budget primitif et des budgets annexes Pépinière d'entreprises « La Ruche » et Ordures Ménagères 2012 comme suit :

A/ Budget Principal

- Recettes de fonctionnement : 9 772 094,52 €
- Dépenses de fonctionnement : 9 772 094,52 €

- Recettes d'investissement : 11 478 094,62 €

- Dépenses d'investissement : 11 478 094,62 €

B/ Budget Annexe Pépinière « La Ruche »

- Recettes de fonctionnement : 163 400,82 €
- Dépenses de fonctionnement : 163 400,82 €

- Recettes d'investissement : 38 970,32 €
- Dépenses d'investissement : 38 970,32 €

Pour mémoire, les montants inscrits sont des montants HT, l'exercice étant soumis à déclaration de TVA trimestrielle (TVA collectée & déductible).

C/ Budget Annexe Ordures Ménagères

- Recettes de fonctionnement : 963 366,90 €
- Dépenses de fonctionnement : 963 366,90 €

- Recettes d'investissement : 330 436,12 €
- Dépenses d'investissement : 330 436,12 €

Il est proposé une subvention d'équilibre du Budget Principal à hauteur de 40 000 €.

Compte tenu des éléments qui précèdent,

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par 14 voix pour et 5 abstentions pour le budget principal

A l'unanimité pour le budget Annexe Pépinière d'entreprises « La Ruche »,

Par 18 voix pour et 1 abstention pour le budget Annexe Ordures Ménagères

Adopte

Les différents budgets primitifs 2012 aux montants suivants :

- **Budget principal : 21 250 189,14 € (montant total équilibré).**
- **Budget annexe Pépinière d'entreprises « La Ruche » : 202 371,14 € (montant total équilibré).**
- **Budget annexe Ordures Ménagères : 1 293 803,02 € (montant total équilibré).**

Dits que le virement d'équilibre au budget annexe Ordures Ménagères est le suivant :

- **40 000 € au titre de la subvention d'équipement (programme d'investissements importants)**

Observations : Mme Fabienne STICH estime « faible » le montant inscrit en dépenses d'investissement pour le projet de piscine intercommunale.

M. le Président remercie les membres de la commission « Finances » et le personnel communautaire pour leur travail de préparation des documents comptables et budgétaires.

5. Vote des taux d'imposition 2012

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

L'état fiscal 1259 CTES, permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2012, a été communiqué par les services fiscaux.

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire et sur la base d'éléments connus, il est proposé à l'assemblée de voter le maintien des taux d'imposition ménages et du taux de cotisation foncière des entreprises issus du calcul des taux de référence.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Fixe

À 3 878 124 € le montant des contributions directes nécessaires à l'équilibre du budget 2012, au titre des taxes « ménages » et de la « Cotisation Economique Territoriale»,

Décide,

Par conséquent, de voter le maintien des taux d'imposition ménages et du taux de cotisation foncière des entreprises issus du calcul des taux de référence pour l'exercice 2012, déclinés comme suit :

Libellé de la taxe	Taux 2012
Taxe d'habitation (TH)	3,31 %
Taxe sur les propriétés Foncières Bâties (TFB)	1,24 %
Taxe sur les propriétés Foncières Non Bâties (TFNB)	11,16 %
Cotisation Foncière Entreprises	22,06 %

6. Période d'unification des taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Lors de la mise en place de la fiscalité unique sur les entreprises dans une communauté de communes, le nouveau taux de CFE appliqué aux entreprises fait l'objet d'une période d'unification

permettant de lisser l'impact pour les entreprises de la différence entre l'ancien taux communal et le taux prélevé par la communauté de communes, issu d'une moyenne entre les taux des communes.

Durant cette période, les taux d'imposition CFE de chaque commune vont converger vers le taux unique prélevé par la communauté de communes et les redevables de la CFE seront donc imposés à des taux spécifiques selon leur commune d'implantation. Cette durée légale de la période de lissage de 12 ans au maximum est fixée en fonction de l'écart existant entre les taux des communes : plus l'écart est grand, plus le taux de lissage devra être long pour permettre aux différents taux de converger de façon progressive.

Les taux de CFE des communes en 2011 étaient de :

	Taux de CFE communal	Taux de CFE intercommunal	Taux global de CFE
Blodelsheim	18,04%	4,56%	22,60%
Fessenheim	17,56%	4,56%	22,12%
Hirtzfelden	15,53%	4,56%	20,09%
Munchhouse	20,33%	4,56%	24,89%
Roggenhouse	19,86%	4,56%	24,42%
Rustenhart	20,38%	4,56%	24,94%
Rumersheim le haut	15,19%	4,56%	19,75%
Fiscalité de zone		21,72%	21,72%
		Moyenne entre les taux	22,06%

La différence entre le taux le plus élevé et le moins élevé étant relativement faible, la loi prévoit dans ce cas une période de lissage de 4 ans.

Il est proposé de retenir cette durée comme période d'unification des taux de CFE pour une meilleure équité du territoire.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de fixer à quatre ans la période d'unification des taux de cotisation foncière des entreprises.

7. Redevance Enlèvement Ordures Ménagères (REOM) 2012

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Sur proposition du comité consultatif « Environnement », le conseil communautaire est amené à voter les redevances Ordures Ménagères 2012 comme suit :

- Redevance 1 personne : 112 €
- Redevance 2 personnes : 152 €
- Redevance 3 personnes : 191 €
- Redevance 4 personnes et plus : 231 €
- Redevance spéciale (entreprise) : 231 €

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

par 18 voix pour et 1 abstention,

Adopte

Le montant des redevances 2012 indiquées ci-dessus.

8. Salon de l'Artisanat et des Métiers 2012 :

8.1 Fixation des tarifs de mise à disposition des stands et *gardens* équipés

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Par délibération du 5 septembre 2011, le conseil communautaire a décidé de reconduire l'organisation du Salon de l'Artisanat et des Métiers (SAM) en 2012. Afin de boucler le plan de financement prévisionnel de l'opération, une participation financière est demandée aux artisans-commerçants. Le conseil communautaire est amené à voter les tarifs des emplacements mis à disposition des exposants comme suit :

- Stand équipé de 9 m² (en salle ou sous chapiteau) : 250 €
- Stand équipé de 15 m² (en salle ou sous chapiteau) : 375 €
- Stand équipé de 18 m² (en salle ou sous chapiteau) : 500 €
- Tente équipée de 25 m² (extérieur) : 375 €
- Espace gourmand (en salle) : 1 500 €

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Adopte

Les tarifs des emplacements mis à disposition des exposants au SAM 2012 indiquées ci-dessus.

8.2 Installation générale – Choix du prestataire

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

La 4^{ème} édition du Salon de l'Artisanat et des Métiers (SAM) se déroulera à Blodelsheim du 28 au 30 septembre 2012. Cette manifestation devrait connaître une forte affluence. Plus d'une cinquantaine d'entreprises locales et d'institutions y seront présentes et des milliers de visiteurs arpenteront les allées créées dans la salle polyvalente de Blodelsheim et dans les chapiteaux extérieurs.

Afin de pouvoir accueillir les exposants sur le site retenu dans les meilleures conditions, une consultation a été lancée pour l'installation générale englobant les prestations suivantes :

- Location, montage et dépose de chapiteaux avec plancher et moquette
- Location, montage et dépose de tentes extérieures
- Location, montage et dépose de stands en aluminium
- Sonorisation du site
- Distribution électrique et permanence d'un électricien sur site

Il est proposé de retenir l'entreprise Horizon de Masevaux. Le coût de la prestation s'élève à 44 821,17 € TTC.

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Prend acte du résultat de cette consultation

Décide de retenir l'entreprise d'installation générale Horizon de Masevaux pour un montant total de 44 821,17 € TTC.

Autorise M. le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012.

9. Modification du règlement intérieur – Pépinière d'entreprises « La Ruche »

Rapporteur : Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Par délibération du 30 août 2010, le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de la Pépinière d'entreprises « La Ruche ».

Une proposition de modification de ce règlement intérieur a été transmise préalablement à chaque délégué communautaire.

Les principales modifications portent sur :

- La mise à jour des plans avec l'aménagement de l'étage en zones de bureaux (3 nouveaux bureaux et un office commun)
- La mise en place d'un service affranchissement
- L'affichage ou le port de signes ostentatoires.

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Adopte

Le projet de nouveau règlement intérieur tel qu'il figure en annexe.

10. Immobilier d'entreprises – Création d'un hôtel d'entreprises

Rapporteur : Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Au milieu des années 2000, les difficultés économiques sur le secteur ont amené la communauté de communes à réfléchir au développement d'un projet d'immobilier d'entreprises pour soutenir la croissance des PME-PMI et favoriser la création d'entreprises. Il a été décidé d'inscrire dans les statuts communautaires, la possibilité de pouvoir proposer un parcours idéal et accompagner l'entreprise dès sa naissance.

Dès lors, la politique intercommunale en matière de développement économique s'articule autour de 3 axes :

1. L'accueil en pépinière pour les créateurs d'entreprises à travers la mise en place d'une gamme complète de services mutualisés (accueil phasique et téléphonique, mise à disposition de moyens bureautiques, service postal, accès à des espaces de réunion, accompagnement et mise en relation avec un réseau d'experts ...)
2. L'hôtel d'entreprises à destination des créateurs en sortie de pépinière ou d'entreprises à la recherche de locaux d'activités adaptés aux besoins inhérents à la croissance de leur établissement.
3. Implantation du créateur dans les zones d'activités économiques du territoire.

Ouverte en 2010, la pépinière d'entreprises « La Ruche », réalisée sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, connaît immédiatement le succès. Plus d'une dizaine d'entreprises y siègent à présent.

Dès 2011, la communauté de communes s'était rapprochée d'Alsabail afin d'étudier les possibilités de réaliser un hôtel d'entreprises (construction d'un bâtiment neuf ou réhabilitation). Cet organisme a construit quelques équipements similaires en Alsace.

Cependant, la stratégie d'Alsabail s'oriente aujourd'hui sur l'accompagnement financier des projets sous forme de crédit-bail immobilier. Ainsi l'intercommunalité doit prendre la maîtrise d'ouvrage de ce chantier.

La communauté de communes a la possibilité d'acquérir un bâtiment industriel situé dans la zone d'activités de la Hardt à Blodelsheim afin d'y installer, après travaux, un hôtel d'entreprises.

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette acquisition :

- Parcelle cadastrée N° 288/273 section 12 d'une contenance de 1 ha, appartenant à la SCI CBH.

En outre, il convient de réaliser un marché de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase Avant Projet Définitif (APD) pour la création d'un hôtel d'entreprises. L'étude devra préalablement définir quelle option la communauté de communes doit retenir entre la réhabilitation en hôtel d'entreprises du bâtiment industriel en question ou la construction d'un bâtiment neuf.

Considérant l'avis consultatif de France Domaine évaluant le tarif d'acquisition de la parcelle bâtie susvisée à 344 400 €

Considérant les enjeux économiques induits par ce projet (création d'une nouvelle offre en immobilier d'entreprises en complément de la pépinières « La Ruche » et action favorisant la création d'emplois)

Suite à la visite sur site organisée ce jour à laquelle tous les délégués communautaires ont été conviés ainsi que les membres du comité consultatif « Affaires économiques »

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

Par 15 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

Décide d'acquérir la parcelle bâtie susvisée au tarif estimé par France Domaine à savoir 344 400 €

Approuve le lancement de l'étude du projet de création d'un hôtel d'entreprises

Autorise

M. le Président ou son représentant à engager les démarches en vue de désigner un maître d'œuvre jusqu'à la phase Avant Projet Définitif (APD) et à signer tout acte ou document afférent à cette décision.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012.

M. le Président ou son représentant à engager les démarches et à signer tout acte ou document afférent à cette décision.

Observations : Les discussions ont porté sur les avantages et inconvénients d'une réhabilitation par rapport à une construction neuve et, plus particulièrement, sur l'adaptabilité du bâtiment visité en hôtel d'entreprises et sur la nécessité de prévoir des sanitaires individuels dans chaque atelier. D'une manière générale, l'acquisition du bâtiment est envisagée comme une réelle opportunité pour la communauté de communes.

11. Plan de circulation des Iles du Rhin

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

Les Iles du Rhin sont un espace privilégié connu pour son environnement préservé, la richesse et la diversité de la faune et de la flore. Un projet de valorisation des Iles du Rhin entre Fessenheim et Chalampé est instruit depuis plusieurs années dans un cadre intercommunautaire (communautés de communes Essor du Rhin et Porte de France-Rhin Sud) et transfrontalier.

L'objectif est de réaliser sur les Iles du Rhin entre Fessenheim et Chalampé des aménagements respectueux du cadre et de l'environnement afin de valoriser le site comme lieu de découverte et de loisirs.

La communauté de communes du Pays de Brisach suit également ce projet dans le cadre d'un développement cohérent de la bande rhénane.

Sur notre secteur, le projet d'aménagement global comporte différentes facettes :

- La mise en sécurité de l'accès aux différents points stratégiques du site
- La création d'aires de stationnement en stabilisé,
- La réalisation d'un sentier de découverte
- La réalisation d'une piste cyclable reliant les ponts de Fessenheim et de Chalampé
- La mise en place d'une signalétique d'information

Une proposition de plan de circulation cohérent et de gestion de la fréquentation a été retranscrite sur un document graphique et transmis préalablement à chaque délégué communautaire.

La communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de sites de loisirs comme les aires de pique-nique, les aires de stationnement, la signalétique, la réalisation d'itinéraires cyclables et de sentiers de découverte.

Il convient de réaliser un marché de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase Avant Projet Définitif (APD), pour l'aménagement global des Iles du Rhin, en incluant la partie voirie visant à la mise en sécurité de l'accès au site. Consulté le comité de gestion des Iles du Rhin a émis un avis favorable sur le projet de plan de circulation.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par 14 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

Prend acte du plan de circulation cohérent et de gestion de la fréquentation des Iles du Rhin

Approuve le lancement de cette étude

Autorise

M. le Président ou son représentant à engager les démarches en vue de désigner un maître d'œuvre jusqu'à la phase Avant Projet Définitif (APD) et à signer tout document afférent à cette décision.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012.

12. Programme 2012 : Charte de développement

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

En préambule à ce point, M. le Président indique qu'il a rencontré MM. Charles BUTTNER, Michel HABIG, Hubert RICHARD, respectivement Président, Vice-président et Directeur Général Adjoint du Conseil Général du Haut-Rhin. Il était accompagné par M. KRIEGER, Directeur de la communauté de communes. L'objectif de cette rencontre était de passer en revue différents dossiers pour lesquels la communauté de communes a sollicité le Département du Haut-Rhin. A savoir :

- L'état d'avancement de la piste cyclable Fessenheim-Hirtzfelden. Une maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCER pourrait être envisagée par le Conseil Général pour cette piste inscrite au schéma départemental.
- Les projets de création d'un immobilier d'entreprises à Blodelsheim et d'amélioration de la fonctionnalité et agrandissement de la capacité des crèches-halte garderies à Fessenheim et à Munchhouse. Des demandes dérogatoires pour pouvoir commencer les travaux seraient là aussi envisageables en attendant la révision du Contrat de Territoire de Vie fin 2013 et les subventions y relatives.

A travers les contrats de Territoire de Vie (2010-2013), le Conseil Général poursuit son soutien au « Développement local » et à l'élaboration de GERPLAN à l'échelle des communautés de communes.

La réalisation d'actions de développement local d'intérêt communautaire ou intercommunautaire est soutenue sous réserve d'être nouvelles ou expérimentales et en lien à la fois avec les axes de la charte de développement de la communauté de communes et avec les enjeux et axes structurants du Contrat de Territoire de Vie.

En parallèle à l'élaboration d'un GERPLAN, les actions de préfiguration engagées avant la fin de l'étude diagnostic sont également soutenues.

Trois opérations sont prévues dans le cadre du programme d'actions 2012 de la charte de développement. Il s'agit des opérations suivantes :

- Action N° 1 : Promotion du pôle de formation de « La Ruche » avec la création d'un support de communication spécifique en français et en allemand (le budget consacré à cette opération est de 1 000 € TTC).
- Action N° 2 : Plateforme pour l'emploi transfrontalier (le budget consacré à cette opération est de 15 000 € TTC).
- Action N° 3 : Promotion du marché de producteurs locaux (1 015 € TTC)

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise

M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Haut-Rhin au titre du volet « Développement local » des contrats du territoire de vie pour les actions N° 1 et 2 précitées et au titre du volet « GERPLAN » des contrats de territoires de vie pour l'action N° 3 précitée

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2012.

13. Tourisme : Renouvellement de la convention avec l'office de tourisme du Pays de Brisach

Rapporteur : Agnès KIEFFER, Vice-présidente.

La convention signée avec l'Office de Tourisme du Pays de Brisach est arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2011.

Mme Agnès KIEFFER rappelle les modalités de partenariat entre la CCER et l'Office de Tourisme.

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour une durée de 2 ans. A la demande de l'Office de Tourisme, la participation financière de la communauté de communes est revue à la hausse et passe de 0,50 € à 0,75 € par an et par habitant, soit un montant total de 6 846 € par an pour les exercices 2012 et 2013.

Suite à l'exposé de Mme Agnès KIEFFER, Vice-présidente, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention à intervenir entre la communauté de communes et l'Office de Tourisme du Pays de Brisach pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2012

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012.

Autorise M. le Président ou son représentant à signer la dite convention dont un exemplaire est joint en annexe et toutes les pièces y relatives.

14. Primes à la formation – Modification des règles d’attribution pour les associations et les particuliers :

Rapporteur : Agnès KIEFFER, Vice-présidente.

Le conseil communautaire a engagé une politique d’incitation à la formation des particuliers et des bénévoles associatifs, membres d’associations locales.

A ce sujet, la dernière délibération date du 27 septembre 2010.

Le comité consultatif « Vie associative, jeunesse, culture et tourisme » s’est réuni pour redéfinir les critères d’attribution des primes à la formation pour les associations locales et les particuliers.

Il est proposé de revoir le versement de cette aide spécifique suivant les modalités proposées ci-dessous :

Attributaires	Montant de l’aide	Modalités
Associations locales (personnes morales)	<p>Coût de la formation ou du stage si le montant est inférieur à 30 €</p> <p>30 € si le montant de la formation ou du stage est compris entre 30 et 100 €</p> <p>Un tiers du coût de la formation ou du stage si le montant est supérieur à 100 €, avec un plafond d’aide de 150 €</p>	Par an et par dirigeant ou encadrant associatif, membre d’une association locale
Particuliers (personnes physiques)	<p>Coût de la formation ou du stage professionnalisant si le montant est inférieur à 30 €</p> <p>30 € si le montant de la formation ou du stage professionnalisant est compris entre 30 et 100 €</p> <p>Un tiers du coût de la formation ou du stage professionnalisant si le montant est supérieur à 100 €, avec un plafond d’aide de 150 € (hors stage de base BAFA et BAFD)</p> <p>200 € (forfait) pour un stage BAFA et BAFD</p>	Par an et par habitant de la CCER

L'aide de la communauté de communes sera attribuée sur production de justificatifs permettant de s'assurer de l'assiduité aux formations ou stages professionnalisant (attestations de formation ou de stage, diplômes...) et du paiement de l'organisme formateur (factures acquittées...).

Il sera également modulé en fonction des participations versées par les autres organismes (CAF du Haut-Rhin, comité d'entreprises...) afin de ne pas dépasser le coût de la dépense engagée par le bénéficiaire. Une attestation sur l'honneur sera demandée à chaque particulier et association locale afin qu'ils s'engagent à ne pas bénéficier du cumul des aides de la communauté de communes et qu'ils fournissent les montants des autres participations perçues.

La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du comité, du bureau... et fonctions respectives) ou de l'encadrement sera également demandé au bénéficiaire de l'aide intercommunale lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Les membres du personnel de la communauté de communes et leurs ayants droits sont éligibles à ce dispositif.

Ce dispositif de soutien n'entrera pas en vigueur pour des formations ou stages organisés ou en partie financés directement par la communauté de communes (animation UCPA par exemple).

Suite à l'exposé de Mme Agnès KIEFFER, Vice-présidente, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide

D'attribuer une prime aux particuliers et aux associations locales pour leurs dirigeants ou encadrants associatifs suivants les conditions énumérées ci-dessus avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012

Précise que cette délibération annule et remplace la délibération du 27 septembre 2010.

Observations : pour mémoire, voici rappelés ci-dessous les autres soutiens apportés par la communauté de communes :

Attributaires	Montant de l'aide	Modalités
Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) gérés directement par une commune ou sous forme associative	30 €	Par an et par enfant habitant la CCER Structures communales ou associatives de la CCER <u>ou hors territoire</u>
UP Régio	50 €	Par an et par habitant la CCER Tarif réduit des stages et formations pour les habitants de la CCER

15. Ressources Humaines

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéa 4 ;

Attendu qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 26.1.1984, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires :

- Al. 4 : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Vu les besoins des services et la nature des fonctions précisées lors de l'embauche de l'agent contractuel,

Vu la nécessité de poursuivre les missions engagées et la qualité du travail réalisé par l'agent gestionnaire / animateur de l'espace créateurs à la pépinière d'entreprises « la Ruche » dont le contrat arrive à échéance le 18.04.2012,

Il est proposé de renouveler le poste et le contrat de travail à durée déterminée (CDD) pour une nouvelle période d'une année, rémunéré sur la base de l'indice brut 416 avec attribution du régime indemnitaire.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise le renouvellement du poste de l'agent gestionnaire / animateur à compter du 18 avril 2012 aux conditions définies ci-dessus

Autorise M. le Président à signer tout document y relatif, et notamment le contrat de travail avec l'intéressée

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012.

16. Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

16.1 Munchhouse : Aménagement du carrefour RD 47-1 et de la Rue d'Ensisheim – Choix du bureau d'étude pour la réalisation de l'étude de faisabilité

Rapporteur : Cédric LEPAUL, Vice-président.

Par délibération du 19 décembre 2011, le conseil communautaire a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études et les travaux nécessaires au réaménagement du carrefour RD471 / Rue d'Ensisheim.

L'objectif du projet est de s'inscrire **en** complémentarité des travaux de sécurisation actuellement menés par les services de la Direction des Routes et des Transports (DRT) du Conseil Général du Haut-Rhin.

A ce stade du projet, la commune de Munchhouse a souhaité réaliser une étude préalable qui aura pour but de présenter la faisabilité juridique, administrative, technique et financière du projet.

C'est le bureau d'étude URBAMI Consult de Sélestat qui a été retenu pour un montant forfaitaire de 800 € H.T., soit 956,80 € T.T.C.

A l'issue de cette première phase, le maître d'ouvrage validera le contenu du projet présenté et définira le programme des travaux.

Un dossier de candidature sera également déposé d'ici le 30 avril afin de postuler à l'appel à projets régional "Trame verte en milieu urbanisé".

Le conseil communautaire en prend acte.

16.2 Roggenhouse : Amélioration de la fonctionnalité et mise aux normes accessibilité handicapés de la mairie – Lot N° 3 Terrassement / Gros œuvre – Acte de sous-traitance

Rapporteur : Eric MICHELAT, délégué communautaire, en l'absence de M. Henri MASSON, Vice-président.

Par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2011, l'entreprise BGMC a été déclarée adjudicataire du lot n°3 « Terrassement / Gros Œuvre » pour un montant de 198.323,47 € TTC.

A ce stade des travaux, l'entreprise BGMC propose un sous-traitant à paiement direct pour les travaux de réalisation des murs extérieurs béton. Il s'agit de la société NK Eurl de Bartenheim

Conformément au Code des Marchés Publics, le Pouvoir Adjudicateur est amené à accepter la demande de sous-traitance, la nouvelle répartition des paiements et les conditions de paiements comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial du marché TTC	Nouveau montant du marché après répartition en € TTC
3	Terrassement / Gros Œuvre	BGMC	SAUSHEIM	198.323,47 €	184.605,35 €
	Sous-traitant à paiement direct n°1	NK Eurl	BARTENHEIM	0 €	13.718,12 €
Commentaires : Acte de sous-traitance à paiement direct n°1- Lot n°3 relatif aux travaux de réalisation des murs extérieurs béton.					

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les éléments précités.

Suite à l'exposé de M. Eric MICHELAT, délégué communautaire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire

Accepte la proposition de sous-traitance de l'entreprise BGMC

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces y relatives.

16.3 Roggenhouse : Lotissement du Verger – Lot n°1 Voirie – Avenant n°1

Rapporteur : Eric MICHELAT, délégué communautaire, en l'absence de M. Henri MASSON, Vice-président.

Par délibération du 26 septembre 2011, la société PONTIGGIA a été désignée attributaire du lot n°1 : « Voirie - Eaux pluviales - Eau potable - Espaces verts ».

Des ajustements techniques ont été nécessaires au cours du chantier.

Afin de réaliser ces travaux, l'établissement d'un avenant est nécessaire, comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant du marché TTC	Avenant	%	Nouveau montant du marché en € TTC
1	VRD	PONTIGGIA	327.122,34 €	16.479,10 €	5,038 %	343.601,44 €
Commentaires : Avenant N° 1 – Travaux comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Remplacement des coffrets de comptage eau potable bi-comptage par des mono-comptage,- Suppression d'un poteau incendie,- Cheminement piétons Est-Ouest						

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'établissement de l'avenant correspondant.

Suite à l'exposé de M. Eric MICHELAT, délégué communautaire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire

Approuve le nouveau montant du marché de travaux lot n°1,

Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces y relatives.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012.

16.4 Rumersheim-le-Haut : Rénovation et extension de la salle polyvalente – Actes de sous-traitance

16.4.1 Lot n°1 – Gros œuvre / Terrassement / VRD

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

Par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2011, l'entreprise Roesch Constructions a été déclarée adjudicataire du lot n°1 « Gros œuvre / Terrassement / VRD » pour un montant de 663.780 € TTC.

A ce stade des travaux, l'entreprise Roesch Constructions propose un second et un troisième sous-traitant à paiement direct pour les travaux de sciage et les travaux de démolition. Il s'agit respectivement des sociétés AW Découpe de Niederbruck et L.V.M.T. de Flaxlanden.

Conformément au Code des Marchés Publics, le Pouvoir Adjudicateur est amené à accepter la demande de sous-traitance, la nouvelle répartition des paiements et les conditions de paiements comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial du marché TTC	Nouveau montant du marché après répartition en € TTC
1	Gros-œuvre / Terrassement / VRD	ROESCH Constructions	HEIMSBRUNN	663.780,00 €	462.903,70 €
	Sous-traitant à paiement direct n°1	TP SCHNEIDER	WITTENHEIM	0 €	162.719,12 €
	Sous-traitant à paiement direct n°2	AW Découpe	NIEDERBRUCK	0 €	1.794,00 €
	Sous-traitant à paiement direct n°3	L.V.M.T.	FLAXLANDEN	0 €	36.363,18 €
Commentaires : Acte de sous-traitance à paiement direct n°2- Lot n°1 relatif aux travaux de sciage. Acte de sous-traitance à paiement direct n°3 – Lot n°1 relatif aux travaux de démolition.					

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les éléments précités.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire

Accepte les propositions de sous-traitance de l'entreprise ROESCH Constructions

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces y relatives.

16.4.2 Lot n°2 – Charpente lamellé-collé

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

Par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2011, l'entreprise GROSS Charpentes a été déclarée adjudicataire du lot n°2 « Charpente lamellé-collé » pour un montant de 143.520 € TTC.

A ce stade des travaux, l'entreprise GROSS Charpentes propose un sous-traitant à paiement direct pour l'application de lasure sur les charpentes bois. Il s'agit de la société BATIPEINT de Colmar.

Conformément au Code des Marchés Publics, le Pouvoir Adjudicateur est amené à accepter la demande de sous-traitance, la nouvelle répartition des paiements et les conditions de paiements comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial du marché TTC	Nouveau montant du marché après répartition en € TTC
2	Charpente lamellé-collé	GROSS	MULHOUSE	143.520 €	129.384,09 €
	Sous-traitant à paiement direct n°1	BATIPEINT	COLMAR	0 €	14.135,91 €
Commentaires : Acte de sous-traitance à paiement direct n°1- Lot n°2 relatif aux travaux d'application de lasure sur les charpentes bois.					

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les éléments précités.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire

Accepte la proposition de sous-traitance de l'entreprise GROSS Charpentes

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces y relatives.

16.4.3 Lot N° 3 Couverture / Etanchéité

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

Par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2011, l'entreprise GALOPIN a été déclarée adjudicataire du lot n°3 « Couverture / Etanchéité / Bardage » pour un montant de 316.610,78 € TTC.

A ce stade des travaux, l'entreprise GALOPIN propose un second sous-traitant à paiement direct pour les travaux de pose d'un échafaudage tubulaire fixe. Il s'agit de la société ECHAPRO de Mulhouse.

Conformément au Code des Marchés Publics, le Pouvoir Adjudicateur est amené à accepter la demande de sous-traitance, la nouvelle répartition des paiements et les conditions de paiements comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial du marché TTC	Nouveau montant du marché après répartition en € TTC
3	Couverture / Etanchéité / Bardage	GALOPIN	MULHOUSE	316.610,78 €	288.266,78 €
	Sous-traitant à paiement direct n°1	AGB	TALANGE	0 €	20.332,00 €
	Sous-traitant à paiement direct n°2	ECHAPRO	MULHOUSE	0 €	8 012,00 €
Commentaires : Acte de sous-traitance à paiement direct n°2- Lot n°3 relatif aux travaux de pose d'un échafaudage tubulaire fixe.					

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les éléments précités.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire

Accepte la proposition de sous-traitance de l'entreprise GALOPIN

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces y relatives.

17. Divers

Ancienne friche militaire à Blodelsheim : L'avenant au bail pour les années 2011 et 2012 est en cours de rédaction. La régularisation des démolitions de hangars est en cours (dépôt du permis de démolir ce jour). M. Helmlinger et son architecte seront conviés à présenter le projet de construction d'un haras lors d'un prochain conseil communautaire. Le permis de construire pour le projet devrait être déposé au courant de l'année. L'acte de vente sera réalisé en intégrant une clause de résolution si le projet n'est pas réalisé dans les 4 ans à venir.

Expérimentation biodéchets à Hirtzfelden : M. Frédéric GOETZ fait état du démarrage de l'opération dans sa commune, site pilote.

Bilans des politiques petite enfance et touristique : Les bilans 2011 des services sont projetés. Ils figurent en annexes.

Enseignement du sport à l'école : Mme Agnès KIEFFER fait le compte-rendu de la réunion avec Bernard STICH, directeur de l'école Arc-en-ciel de Fessenheim et coordonateur des écoles de la communauté de communes. Le nombre de créneaux demandés est de 7 sur l'année scolaire 2012/2013. La CCER a engagé les démarches auprès des collectivités voisines pour satisfaire ces besoins. Suite à une question de M. Florent OTT sur l'organisation de la fréquentation du gymnase à Fessenheim pour les écoles du secteur, Mme Agnès KIEFFER indique qu'aucun changement n'est prévu a priori.

Enjeu Nature : L'association a de sérieuses difficultés de trésorerie. Elle demande une subvention exceptionnelle l'aidant à faire face à ces déboires financiers d'ordre conjoncturel d'après ses dires. Le Président et la directrice sont conviés au bureau communautaire du 16 avril 2012.

Audits énergétiques : Par courrier daté du 9 mars 2012, la Région Alsace confirme que la réalisation des audits énergétiques sur les 56 bâtiments communaux et intercommunaux est susceptible de bénéficier d'une subvention régionale et de l'ADEME à hauteur de 12 096 €, représentant 70 % du montant de l'étude.

PLU de Munchhouse : Par délibération du 26 janvier 2012, le conseil municipal de Munchhouse a prescrit l'élaboration d'un PLU. La commune indique que, conformément aux dispositions de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, la communauté de communes peut demander à être consultée durant la procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme. Pour mémoire, les statuts communautaires prévoit la consultation de la communauté de communes sur l'élaboration et la révision des POS et/ou PLU communaux.

Révision simplifié N° 2 du PLU de Blodelsheim : Par courrier du 21 mars, la commune de Blodelsheim a transmis pour information un exemplaire du dossier de révision simplifiée approuvée du PLU de Blodelsheim. La procédure a été mise en œuvre afin de permettre l'implantation d'un peloton spécialisé de protection de la gendarmerie.

Mission locale Jeunes : La Mission Locale Jeunes (MLJ) assure des permanences tous les mercredis dans les locaux de la communauté de communes. Pour mémoire, une convention de financement a été signée entre notre communauté de communes et cet organisme. En mars dernier, la MLJ a

entrepris une auto-évaluation afin de recueillir les points de vue des jeunes et des structures d'accueil à propos de leurs interventions sur notre secteur. Mme Agnès KIEFFER explique que la MLJ apporte un service de proximité efficace et de grande qualité, assurant l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi et la formation.

18. Informations

ADIL et Observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin : La prochaine assemblée générale aura lieu le 18 avril 2012 à Mulhouse.

Pays Rhin Vignoble Grand Ballon : Invitation à l'inauguration de la manifestation « Fête le plein d'énergies » le 20 avril à Merxheim.

ARCICEN : La prochaine assemblée générale aura lieu le 10 mai 2012 à Paris.

Tour de table

M. François WASSMER : propose que la CCER demande plus d'explications à EDF sur la baisse constatée des bases du CNPE de Fessenheim. Il évoquera également ce sujet lors de la prochaine assemblée générale de l'ARCICEN.

Mme Fabienne STICH : indique qu'elle a transmis ce soir à M. le Président deux délibérations du conseil municipal de Fessenheim, réuni le 13 mars 2012 : l'une sur la fermeture définitive de l'ancienne piscine et l'autre sur l'accompagnement d'un nouveau projet porté par l'intercommunalité. Elle donne les grandes lignes des décisions prises. La commune de Fessenheim est prête à verser un fond de concours à la communauté de communes pour la réalisation d'une nouvelle piscine (voir annexes).

Syndicat mixte « EHPAD les Molènes » : ce point d'information a été traité en fin de séance et à huis clos. Suite à la réunion du comité directeur du Syndicat Mixte le 28 mars 2012, M. le Président évoque des problèmes de gouvernance du Syndicat Mixte et de suivi du chantier actuel.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie le personnel qui a préparé cette réunion et clôt la séance à 23h00.

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 27 février 2012
2. Compte de gestion 2011
3. Compte administratif 2011
4. Budget primitif 2012
5. Vote des taux d'imposition 2012
6. Période d'unification des taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE)
7. Redevance Ordures Ménagères 2012
8. Salon de l'Artisanat et des Métiers 2012
9. Pépinière d'entreprises « La Ruche » - Modification du règlement intérieur

10. Immobilier d'entreprises – Création d'un hôtel d'entreprises
11. Plan de circulation des îles du Rhin
12. Programme 2012 – Charte de développement intercommunale
13. Tourisme – Renouvellement de la convention avec l'office de tourisme du Pays de Brisach
14. Primes à la formation – Modification des règles d'attribution pour les associations et les particuliers
15. Ressources humaines
16. Maîtrises d'ouvrage déléguée
 - 16.1 Munchhouse : Aménagement du carrefour RD 47-1 et de la Rue d'Ensisheim – Choix du bureau d'étude pour la réalisation de l'étude de faisabilité
 - 16.2 Roggenhouse : Amélioration de la fonctionnalité et mise aux normes accessibilité handicapés de la mairie – Lot n° 3 Terrassement Gros œuvre – Acte de sous-traitance
 - 16.3 Roggenhouse : Lotissement du Verger – Lot n°1 Voirie – Avenant n°1
 - 16.4 Rumersheim-le-Haut : Rénovation et extension de la salle polyvalente – Actes de sous-traitance
17. Divers (ancienne friche militaire, expérimentation biodéchets, bilans des politiques petite enfance et touristique, syndicat mixte « EHPAD les Molènes »...)
18. Informations

Prénom / Nom	Qualité	Signature	Procuration
M André ONIMUS	Président		
M Frédéric GOETZ	Vice-Président		
Mme Agnès KIEFFER	Vice-Présidente		
M Cédric LEPAUL	Vice-Président		
M Henri MASSON	Vice-Président		Procuration à M. Eric MICHELAT
M Etienne SIGRIST	Vice-Président		Procuration à Mme. Fabienne STICH
M Patrice WALTISPERGER	Vice-Président		
M François BERINGER	Assesseur		
M Philippe HEID	Assesseur		

Prénom / Nom	Qualité	Signature	Procuration
Mme Agnès MATTER BALP	Assesseur		
Mme Fabienne STICH	Assesseur		
M Christophe BITARD	Conseiller communautaire		
M Bernard BRUN	Conseiller communautaire		
M Jean GOETZ	Conseiller communautaire		
M Mario HEGY	Conseiller communautaire		
M Cyrille LHUILLER	Conseiller communautaire		
M Eric MICHELAT	Conseiller communautaire		
M Florent OTT	Conseiller communautaire		
M Pierre RENTZ	Conseiller communautaire		
M François WASSMER	Conseiller communautaire		